



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

06

Un projet qui change des vies

Devenez accueillant familial



www.departement06.fr

 #AlpesMaritimes

  DEPARTEMENT06

UNE ACTION RÉALISÉE POUR
**AVANT
TOUTI**
VOUS
PAR LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



Vivre dans un cadre chaleureux et épanouissant, disposer d'un logement compatible avec les besoins liés à son âge ou à son handicap, bénéficier d'une présence sécurisante et stimulante, tels sont les désirs de bien des personnes en perte d'autonomie qui ne désirent plus ou ne peuvent plus demeurer seules chez elles.

Offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement, l'accueil familial constitue une alternative intéressante à ces aspirations, bien qu'encore trop souvent méconnue. Plus qu'un placement, c'est avant tout une rencontre qui permet à des personnes âgées ou en situation de handicap de poursuivre leur vie à leur rythme au sein d'une « seconde famille ».

Devenir accueillant familial c'est donc bien plus qu'une activité : c'est un engagement fort. C'est offrir une présence bienveillante, faire preuve d'empathie et tisser des liens profonds qui ont le pouvoir de changer des vies.

Figure de proue des solidarités humaines dans les Alpes-Maritimes, le Département encourage ce mode d'accueil qui met l'humain au cœur, avec la volonté sans faille de permettre à chacune et chacun, quelles que soient ses difficultés, de trouver sur notre merveilleux territoire les meilleures réponses à ses besoins.



Charles Ange Ginésy
Le Président du Département
des Alpes-Maritimes

L'accueil familial, c'est quoi ?

C'est un dispositif porté par le Département permettant **un mode d'accueil intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement, pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap qui ne désirent plus ou ne peuvent plus demeurer chez elles.**

Devenir accueillant familial c'est bien plus qu'une activité : **c'est un engagement humain.** C'est offrir une présence bienveillante, faire preuve d'empathie, et tisser des liens profonds qui enrichissent la vie de chacun.

Qui peut accueillir ?

Toute personne ayant **une ou plusieurs chambres de libre** et ayant obtenu **l'agrément*** délivré par le Président du Département.

Qui peut être accueilli ?

Les personnes âgées et/ou en situation de handicap n'étant pas parent de l'accueillant familial (c'est-à-dire n'étant ni parents, grands-parents, frères ou sœurs, oncles, etc.).

Quels sont les avantages à devenir accueillant familial ?

- ✓ **une activité pouvant être exercée à domicile** selon le rythme qui vous convient (année, mois, semaine, week-end, demie journée) ;
- ✓ **une formation professionnelle** initiale et continue ;
- ✓ **une rémunération** ouvrant droit à une couverture sociale ;
- ✓ **un soutien** administratif et médico-social.

Quels sont les avantages pour la personne accueillie ?

- ✓ un environnement familial rassurant ;
- ✓ un soutien adapté à ses besoins ;
- ✓ une solution sur mesure et personnalisée ;
- ✓ une solution d'hébergement qui la sécurise et lui permet d'aller de l'avant.

Comment est rémunéré l'accueillant familial ?

C'est un **contrat d'accueil de gré à gré**** signé directement entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant légal, précisant les modalités, notamment la rémunération, qui reflète les services rendus et les besoins spécifiques. La personne accueillie paie directement l'accueillant familial. Si ses ressources ne sont pas suffisantes, elle peut demander une prise en charge au titre de l'aide sociale auprès du Département. De plus, en fonction de sa perte d'autonomie ou de son handicap, elle peut bénéficier d'une aide humaine au titre de l'APA ou de la PCH, versée par le Département.

Memento

*L'agrément : étape obligatoire pour obtenir le statut d'accueillant familial, une reconnaissance et une garantie pour la personne accueillie.

**Le contrat d'accueil : un acte obligatoire conclu entre la personne agréée et la personne accueillie, ou son représentant légal.



POUR DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL

Contactez la Maison
de l'autonomie :

B.P 3007 - 06201 Nice
Cedex 3

Tél : 04 97 18 66 69

(Du lundi au vendredi,
de 9h à 12h)

domicileetparcours
@departement06.fr

mda06.fr

